



Luxembourg, le 19 MARS 2024

Circulaire 5/2024 aux bailleurs sociaux

Objet : Abrogation du régime transitoire du calcul du loyer abordable

Mesdames, Messieurs,

Le 4 mars 2024, j'ai déposé le projet de loi n°8358 portant modification de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable à la Chambre des Députés.

Ce projet de loi tient compte d'une demande récurrente de la très large majorité des bailleurs sociaux en ce qu'il prévoit l'abrogation du régime transitoire du calcul du loyer abordable prévu à l'article 88 de ladite loi du 7 août 2023.

Cette modification législative devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais, de sorte que les bailleurs sociaux ne devraient plus être contraints de mettre en place ledit régime transitoire pour le 1^{er} mai 2024.

Pour toutes informations relatives à la loi du 7 août 2023 relative au logement, n'hésitez pas à consulter le site : www.logement.lu.

Par ailleurs, mes collaborateurs se tiennent à votre disposition via l'adresse e-mail :

bailleursocial@ml.etat.lu

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire



Claude MEISCH